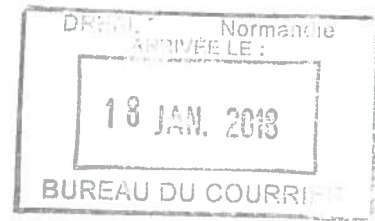




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE



**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

**Délégation territoriale sud**

dossier suivi par : Patrick POUPINET  
Appel direct : 02 33 89 21 75  
Fax direct : 02 33 89 21 89  
Mél : [patrick.poupinet@manche.gouv.fr](mailto:patrick.poupinet@manche.gouv.fr)

Vos réf. :

Objet : Terrain de moto-cross – parcelles ZK N°43 et  
128 - Chérencé-le-Héron

La cheffe de la délégation territoriale sud

à

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Normandie – site de Caen  
SECLAD – Pôle Évaluation Environnementale  
1, rue Recteur Daure  
CS 60040  
14006 Caen cedex 1

Avranches, le 12 janvier 2018

Je fais suivre cette demande au « cas par cas » préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale qui a été déposée, par erreur, à la délégation territoriale.

Je vous informe, que ce dossier a fait l'objet d'une plainte de voisinage de M. Lerouge et d'un procès-verbal établi le 19 juin 2017, transmis au procureur de la république du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Coutances pour :

- absence de demande d'étude au cas par cas, comme le prévoit l'article R122-2 du code de l'environnement.

- absence de demande de permis d'aménager comme le prévoit l'article R421-19g du code de l'urbanisme.

Il a été établi que l'obtention des autorisations suite aux dépôts de ces demandes serait de nature à régulariser la situation de M. Lebois.

La cheffe de la délégation territoriale sud

  
Sophie BLAINVILLE-WELLBURN

PJ. : copie procès-verbal du 19 juin 2017  
copie de la plainte de M. Lerouge  
Copie à : DDTM SG/JUR